

VISIOMED GROUP

Société Anonyme

112, avenue Kléber
75116 Paris

Rapport complémentaire du commissaire aux comptes sur l'émission gratuite de bons d'émission d'obligations convertibles en actions ordinaires avec bons de souscription d'actions attachés avec suppression du droit préférentiel de souscription

Réunion du conseil d'administration du 7 octobre 2016

VISIOMED GROUP

Société Anonyme

112, avenue Kléber
75116 Paris

Rapport complémentaire du commissaire aux comptes sur l'émission gratuite de bons d'émission d'obligations convertibles en actions ordinaires avec bons de souscription d'actions attachés avec suppression du droit préférentiel de souscription

Réunion du conseil d'administration du 7 octobre 2016

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport du 29 août 2016 sur l'émission gratuite avec suppression du droit préférentiel de souscription de bons d'émission d'obligations convertibles en actions ordinaires avec bons de souscription d'actions attachés (« BEOCABSA »), réservée à L1 Capital Special Situations 11 Fund, autorisée par votre assemblée générale extraordinaire du 29 septembre 2016.

Cette assemblée avait délégué à votre conseil d'administration la compétence pour décider d'une telle opération dans un délai de 18 mois, pour un nombre maximum de 1 200 BEOCABSA, un montant nominal maximum de dette obligataire de 12 000 000 d'euros et un montant nominal maximum d'augmentation de capital de 24 000 000 d'euros dans la limite de la fraction non utilisée du plafond nominal de 60 000 000 d'euros prévue à la septième résolution de l'assemblée du 29 septembre 2016. Faisant usage de cette délégation votre conseil d'administration a décidé dans sa séance du 7 octobre 2016 de procéder à une émission de 1 200 BEOCABSA, étant précisé que chaque BEOCABSA donne droit de souscrire, à un prix de souscription de 10 000 €, à une obligation de 10 000 € de nominal convertible en actions ordinaires de la société Visiomed Group et à laquelle sont attachés des bons de souscription d'actions ordinaires de la société.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R. 225-115 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées d'une situation financière intermédiaire, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de la situation financière intermédiaire établie sous la responsabilité du conseil d'administration au 30 juin 2016, selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les derniers comptes annuels. Cette situation financière intermédiaire a fait l'objet de notre part de travaux consistant à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers, à vérifier qu'elle a

été établie selon les mêmes principes comptables et les mêmes méthodes d'évaluation et de présentation que ceux retenus pour l'élaboration des derniers comptes annuels et à mettre en œuvre des procédures analytiques.

- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'assemblée générale ;
- les informations données dans le rapport complémentaire du conseil d'administration sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital et son montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de cette situation financière intermédiaire et données dans le rapport complémentaire du Conseil d'Administration ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par votre assemblée générale extraordinaire du 29 septembre 2016 et des indications fournies aux actionnaires ;

Le rapport du conseil d'administration appelle de notre part l'observation suivante :

Comme nous l'avons indiqué dans notre premier rapport en date du 29 août 2016 présenté à la réunion de l'assemblée générale extraordinaire du 29 septembre 2016, le conseil d'administration n'a pas justifié dans son rapport les modalités de détermination du prix d'émission des titres à émettre. Le rapport complémentaire du Conseil d'Administration ne présente pas non plus les éléments de justification du prix d'émission et son montant définitif.

En conséquence, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission et son montant, sur l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital appréciée par rapport aux capitaux propres et de ce fait sur la suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous êtes appelés vous vous êtes précédemment prononcés.

En application de la loi, nous vous signalons que le rapport complémentaire du conseil d'administration, et par conséquent le présent rapport, n'ont pas été mis à votre disposition dans les 15 jours de la réunion du conseil d'administration conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce.

Neuilly-sur-Seine, le 12 juin 2017

Le commissaire aux comptes

Deloitte & Associés

Albert AIDAN